

PROCÈS VERBAL D'INFRACTION*Loi du 15 Juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer (Fixant les conditions d'assermentation des agents verbalisateurs)**Loi du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal.**Décret n° 86.1045 du 18 septembre 1986, art.2 et 3 portant sur les infractions à la police des services publics de transports terrestres de Voyageurs.**Code des transports (Articles n° 2241-1 à 7, 2241-10, Art 2242-5 à 7)**Décret du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics***IDENTITÉ** M MME MINEUR

NOM

PRÉNOM

NÉE LE ---/---/----- à

FILS/FILLE DE

DOMICILE

TÉLÉPHONE

PIÈCE D'IDENTITÉ Carte d'identité Permis de conduire Passeport Autre :

Numéro :

Délivrée le : ---/---/-----

Par préf. (n° département)

NATURE DE L'INFRACTION

Date : ---/---/----- Heure : ---h--- Arrêt :

N° véhicule : ----- N° ligne : ----- Ville

Motif :

Je soussigné, agent de contrôle assermenté n° agissant dans l'exercice de mes fonctions, déclare avoir constaté les faits ci-dessus et établi le présent procès-verbal.

Indemnité forfaitaire	€
Frais de dossier	€
Somme totale due	€

Observations du contrevenant :**Signature du contrevenant****Signature du contrôleur**

✂

Reçu de paiement

PV n°

Je soussigné, agent de contrôle de la RTCA, agissant dans l'exercice de mes fonctions, déclare avoir reçu, au titre de la transaction par indemnité forfaitaire, la somme de ----- €

Par : Chèque Espèces CB

Suite à l'infraction(motif ou code) constatée le ---/---/-----, sur la ligne..... à ---h-----.

Signature du contrôleur

CONTRAVENTION DE 3 ^{ème} CLASSE		CONTRAVENTION DE 4 ^{ème} CLASSE	
SANS TITRE DE TRANSPORT		201	Refus d'obtempérer
101	Sans titre de transport	202	Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt de véhicule
AVEC TITRE DE TRANSPORT		203	Détérioration de matériel, de publicité, d'inscription de service
102	Titre non valable (horaires/dates)	204	Introduction d'animal dans un véhicule
103	Titre d'un tiers	205	Entrave à la circulation des personnes
104	Titre illisible ou déchiré	206	Quête dans un véhicule
VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER OU VAPOTER		207	Ivresse dans un véhicule (comportement à risque)
105	Amende forfaitaire : 68 €	208	Comportement salissant dans le bus
		209	Occupation indue d'une place
		210	Obstacle à l'ouverture ou fermeture des portes
		211	Montée ou descente entre les arrêts
		212	Propagande, pétition, distribution de tracts ou d'objets
		213	Stationnement dans le bus au terminus de la ligne
		214	Trouble de la tranquillité des voyageurs
		215	Montée dans un véhicule en surnombre des places indiquées

MONTANTS DES INDEMNITES FORFAITAIRES

		Contraventions de 3 ^{ème} classe	Contraventions de 4 ^{ème} classe
SANS DEMANDE D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE	Montant de l'indemnité forfaitaire	72€	150€
	<i>Si règlement sur place</i>	50 €	100 €
	Si règlement différé (> à J + 30) = IF* + 25 € (FD) **	97€	175€
AVEC DEMANDE D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE	Montant de l'indemnité forfaitaire	72 €	150€
	<i>Si règlement sur place</i>	72€	150€
	Si règlement différé (> à J + 30) = IF* + 50 € (FD) **	122€	200€
Montant de l'amende forfaitaire majorée en cas de non règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de deux mois		180 €	375 €
Sanction encourue devant une juridiction de proximité		450€	450€

* IF : Indemnité forfaitaire

** (FD) : frais de constitution de dossier appliqués en cas de règlement différé

NB : conformément au 2ème alinéa de l'article 22 du Décret du 3 mai 2016, *l'indemnité forfaitaire ne peut être fixée à un montant inférieur à 25% de l'amende forfaitaire majorée lorsque le Contrevenant n'est pas en mesure de présenter un titre de transport valable au Contrôleur.*

Règlement du montant de la transaction peut être effectué auprès de l'Agent verbalisateur, ou auprès de :

**Régie de Recettes (Procès-Verbaux et d'Infractions)
Nicolas Cugnot - 11000 CARCASSONNE**

Chèque à l'ordre : R.T.C.A (Procès-verbaux d'Infraction)

Réclamation : vous pouvez adresser une réclamation écrite et motivée à :

**Mr le Régisseur
Régie de Recettes (Procès-Verbaux et d'Infractions)
Nicolas Cugnot - 11000 CARCASSONNE**

Si celle-ci elle est rejetée, le Contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de deux mois prévu par l'art.529-4 du code de procédure pénale.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public et le Contrevenant sera redevable d'une amende forfaitaire majorée d'un montant de 180 € ou 375 € suivant la classe de la contravention (3^{ème} classe ou 4^{ème} classe) correspondante.

La RTCA s'autorisera à déposer plainte en cas de survenue de comportements attentatoires à la dignité des Agents verbalisateurs ou de violence tels que rendus répréhensibles par le Code Pénal dans ces Art. 222-12 et 13, 433-5 et 6 notamment.